

PRIDE MAKEUP – Artistry Challenge
NYX Professional Makeup
Règlement

PAS D'ACHAT NECESSAIRE. UN ACHAT DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

1. Eligibilité : Le concours de maquillage artistique « Pride Makeup Artistry Challenge » est ouvert aux résidents de France Métropolitaine ayant plus de 18 ans au moment de la participation. Les employés de la marque NYX Professional Makeup et leur famille immédiate (parent, enfant, épouse, époux, frères, sœurs) quel que soit leur lieu de résidence, ainsi que les personnes vivant dans le même foyer que les employés de la marque, qu'ils soient parenté ou non, ne sont pas autorisés à participer.

Une participation constitue un accord total & inconditionnel de la part du participant au règlement officiel ainsi qu'aux décisions de l'organisateur qui sont définitives et font vœux de foi concernant tout sujet lié au concours. Pour remporter le concours il est nécessaire d'avoir respecté toutes les règles du règlement.

2. Organisateur : NYX Professional Makeup, immatriculée au RCS 632 012 100, Division des Produits Grand Public, dont le siège social est 30 rue d'Alsace, 92300 Levallois-Perret.

3. Délai : Le concours commence le 15 JUIN 2022 et se termine le 30 JUIN 2022 à 23h59 inclus. La plateforme Instagram est le garant du temps pour ce concours.

4. Comment participer :

Exigence de participation : Pour participer il est nécessaire d'avoir un compte Instagram. Créer un compte est gratuit mais est soumis à un règlement : <http://instagram.com/about/legal/terms/#>. Pour poster sur Instagram il est nécessaire d'avoir un téléphone mobile et donc il est possible que cela soit soumis à des frais téléphoniques ou internet.

Exigence : Créer une vidéo qui représente parfaitement votre talent & votre expertise en tant que qu'artiste du maquillage. Votre participation doit être sous forme de vidéo du type "tutoriel" montrant votre **interprétation artistique du drapeau LGBTQIA+**. Il peut s'agir d'une vidéo déjà existante ou d'une vidéo spécifiquement créée pour le concours. Ci-dessous quelques guidelines et restrictions importantes :

1. Votre participation ne doit pas dépasser quinze (5) minutes.
2. Votre participation ne doit pas inclure de la musique
3. Vous ne pouvez pas utiliser de mannequin, vous devez appliquer les produits sur vous-même.
4. Si vous parlez sur la vidéo, cela doit être en français.
5. Vous pouvez utiliser les produits de maquillage de n'importe quelle marque, cependant aucun autre logo/produits que celui de NYX Professional Makeup ne doit apparaître à l'écran. *L'usage de produit de la marque n'aura pas d'impact positif sur le processus de délibération du Jury et de choix du gagnant comme mentionné ci-dessous en Section 7.*

Autorisation : Les participants doivent avoir la permission d'utiliser l'image & le nom de tous les individus, autres qu'eux-mêmes, qui apparaissent dans la vidéo. Les individus en question doivent être âgés de 18 ans ou plus. Si cela est demandé, le participant doit être en mesure de partager une preuve de ces autorisations.

Restrictions au contenu photo/vidéo de participation

- Le participant doit soumettre son propre travail
- La participation ne doit pas contenir de musique
- Le participant ne doit faire aucun commentaire (positif ou négatif) concernant les produits ou leur performance
- Le participant ne doit faire aucune déclaration concernant une autre marque que celle de la société organisatrice (incluant une référence à une de ses produits)
- Les produits ou logo d'autres marques que celle de la société organisatrice ne doivent pas apparaître
- Les participations ne doivent pas contenir du matériel qui violerait ou porterait atteinte aux droits individuels, incluant mais non limité à : l'intimité, la publicité, la propriété intellectuelle. Ou qui constituerait un violement aux droits d'auteur.
- Les participations ne doivent pas porter atteinte à la société organisatrice ou à toute autre personne ou partie.
- Les participations ne doivent pas contenir d'autres noms de marque autre que celles de la société organisatrice, dont il est limité dans l'usage.
- Les participations ne doivent pas contenir tout contenu qui n'aurait pas été créé par le participant
- Les participations ne doivent pas contenir de matériel inapproprié, indécent, délictueux, obscène, haineux, diffamatoire, calomnieux ou injurieux.
- Les participations ne doivent pas contenir de matériel faisant l'apologie de la bigoterie, du racisme, de la haine ou faisant du mal à quelconque groupe ou individu, ou faisant l'apologie de la discrimination basée sur la race, le genre, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge
- Les participations ne doivent pas contenir de matériel qui soit illégal, en violation de ou contraire aux lois et réglementations françaises.

Processus de participation : Voici les étapes à respecter pour participer au concours, durant sa durée de validité :

(1) Postez votre vidéo de participation sous forme d'IGTV ou de longue vidéo sur l'application Instagram, taguez @nyxcosmetics_france et utilisez les hashtags #NYXCosmeticsArtistryChallengeFR #NYXCosmeticsfrance #concours dans la légende

(2) Votre compte Instagram doit rester public pendant toute la durée du concours (comme défini à la section 7)

(3) Vous devez utiliser le même @ pour votre compte Instagram et sur votre IGTV afin que la société organisatrice soit en mesure de trouver votre vidéo, et ce pendant toute la durée du concours.

Les stories et les posts Instagram ou les hashtags sont mentionnées dans les commentaires et non dans la légende ne seront pas considérés comme des participations.

Limite de participation : Vous ne pouvez participer qu'une (1) fois pendant la durée du concours. Si plusieurs participants partagent le même compte Instagram leur participation respective ne sera pas considérée. Toute tentative de la part du participant pour obtenir plus d'une participation disqualifiera la participation du participant ; L'usage de tout système automatisé pour participer est interdit et résultera en une disqualification. Dans le cas d'un conflit au sujet d'une participation, sera considéré comme le participant le propriétaire du compte Instagram sur lequel la vidéo aura été publiée. Le « propriétaire autorisé du compte » est la personne naturelle à laquelle l'adresse mail assignée est celle utilisée pour la création du compte Instagram. Les parties définies à la section 8 ci-dessous ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, non-reçues, endommagées, incomplètes, invalides,

incompréhensibles ou de la non-réception des participations dues à la limitation de réseau de la part du participant.

5. L'usage de la vidéo de participation par la société organisatrice : Le post de la vidéo de participation constitue le droit donné à la société organisatrice, de la part du participant, d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, de créer du contenu dérivé à partir de l'intégralité ou d'une partie de la participation, à usage universel ; et de l'incorporer dans son travail sous n'importe quelle forme, média ou technologique, déjà connue ou développée plus tard, incluant la promotion à des fins marketing. Si demandé, le participant devra signer toute documentation requise par la société organisatrice pour utiliser les droits non-exclusifs garantis par le participant lors de sa participation.

6. Pas de compensation attribuée : En participant au concours, le participant prend connaissance et accepte le fait que la société organisatrice pourrait recevoir des participations liées à ce concours, et que ces vidéos pourraient être identiques dans le thème, et l'idée et le format à celle du participant. De plus, les participants doivent reconnaître que leur participation pourrait être similaire à du contenu développé par la société organisatrice. Les participants s'engagent à ne faire aucune réclamation de compensation liée au fait que leur contenu de participation serait comparable à tout autre contenu partagé par la société organisatrice.

7. Détermination du gagnant

Jugement : après la fin de la période du concours, un panel de juges qualifiés choisi par la société organisatrice dans sa discrétion, sélectionnera **trois (3) finalistes** ayant reçu la note la plus élevée sur leur vidéo. A noter : même s'il est obligatoire de poster la photo montrant la transformation finale, et qui ne doit pas violer les restrictions de contenu, la photo ne sera pas considérée lors du processus de notation.

- 30% Créativité du look créé
- 30% valeur éducative de la vidéo tutoriel
- 30% Qualité artistique du maquillage et de son application au cours de la vidéo
- 10% Qualité de montage de la vidéo

Dans le cas d'une égalité, le participant dont la vidéo de participation aura reçu le score le plus élevé dans la catégorie « Créativité du look créé » sera choisi pour être finaliste.

Dans le cas d'une égalité pour ce score, la notation sera réévaluée et un score sera plus élevé que l'autre. La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner moins de trois (3) finalistes, si, dans sa seule discrétion, ils ne reçoivent pas de note assez élevée pour être qualifiés pour la finale.

Notification et exigences pour les finalistes : Les trois (3) participants sélectionnés seront contactés via message privé sur Instagram par @nyxcosmetics_france aux alentours du 25 JUIN 2022 et auront 6 heures pour répondre en donnant leur nom, adresse mail, adresse de domicile et date de naissance pour confirmer qu'ils remplissent les critères d'éligibilité. S'ils ne répondent pas dans les temps ils seront disqualifiés du concours. La société organisatrice contactera alors les participants suivants dans le classement.

Vote du Public : Le (date) @nyxcosmetics_france postera les vidéos de participations de chaque finaliste sous le format IGTV. Le public votera sous forme de « J'aime » sous le post, et auront jusqu'au 30 JUIN 2022 à 23h59 inclus pour voter. Toute tentative par un finaliste ou un votant d'obtenir des votes de manière frauduleuse ou inappropriée, incluant, sans limite, d'offrir des récompenses ou tout autre incitation aux membres du public, en utilisant un programme automatisé, en utilisant différents comptes Instagram pour voter, ou tout autre méthode, annulera les votes et le participant sera disqualifié. La société organisatrice se réserve le droit, dans sa seule discrétion, de revoir le comptage des votes si ces derniers

semblent avoir été truqués de manière significative. Le finaliste dont la vidéo aura obtenu le plus de « j'aime » durant la période de vote sera considéré comme le gagnant potentiel. Dans le cas où des finalistes seraient à égalité, le finaliste qui aura obtenu la plus haute note du Jury sera considérée comme le gagnant potentiel.

8. Notification & exigence pour le gagnant : La société organisatrice notifiera le gagnant potentiel le (01 JUILLET 2021). Recevoir le prix signifie avoir accepté le Règlement officiel. Dans le cas où le gagnant potentiel décline le prix ou est disqualifié pour quelque raison, le prix reviendra à la seconde meilleure participation. Il ne peut y avoir seulement trois (3) gagnants alternatifs, autrement le prix sera non remis.

9. Prix : UN (1) GRAND PRIX :

- Une inscription d'1 an au listing RP de NYX Professional Makeup d'une valeur approximative de 800€
- 2 tickets pour le Festival LollaPaloza Paris le 17 Juillet 2022, à l'Hippodrome de Longchamp, d'une valeur approximative de 120€

Le prix n'est pas transférable et aucune substitution ne sera faite, sauf dans certains cas, à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix désigné devait devenir indisponible pour quelque raison que ce soit. Le gagnant est responsable de toutes les taxes et frais associés à la réception et/ou à l'utilisation du prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période de promotion.

10. **Diffusion :** Avec la réception du prix, le gagnant s'engage à libérer et à protéger la société organisatrice, Instagram, Inc., et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité/promotion respectives, et les fournisseurs de prix, et chacune de leurs sociétés mères respectives et les dirigeants, administrateurs, employés et mandataires de ces sociétés (collectivement, les « parties libérées ») contre toute réclamation ou cause d'action, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès, ou de dommages ou de perte de biens, découlant de la participation au Concours, de la réception, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix.

11. **Publicité :** Sauf lorsqu'il est interdit de participer au concours, la participation du gagnant constitue le consentement du gagnant à l'utilisation par la société organisatrice et ses agents du nom du gagnant, des renseignements sur le prix, de la soumission et de la photographie (y compris, sans s'y limiter, la photo du profil Instagram du gagnant), voix, opinions et/ou ville natale et état à des fins promotionnelles dans n'importe quel média, dans le monde entier, sans autre paiement ou considération.

12. **Conditions générales :** La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le Concours si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine, tout autre facteur compromet l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours, ou tout événement ou cause hors du contrôle du Commanditaire (par ex., événements comme les calamités naturelles, les urgences nationales, les maladies répandues à grande échelle, les déclarations de guerre, les actes de Dieu, les actes de terrorisme) interférant avec tout aspect du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la remise du prix, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion. En cas de résiliation, la société organisatrice peut, à sa seule discrétion, déterminer le gagnant parmi toutes les soumissions admissibles non douteuses reçues jusqu'au moment de la prise de cette mesure, en utilisant la procédure de jugement décrite ci-dessus. La société organisatrice peut également modifier les prix offerts. En outre, elle se réserve le droit de disqualifier toute personne qu'il juge altérer le processus de soumission ou le fonctionnement du Concours ou d'agir en violation des Règles officielles de la présente ou de toute autre promotion ou d'une manière non sportive ou perturbatrice et annuler toutes les soumissions associées. Toute tentative par une personne de miner délibérément le fonctionnement légitime du Concours peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, la société organisatrice se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et d'autres recours (y compris les honoraires d'avocat). Dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que la société organisatrice n'ait pas appliqué

une quelconque clause du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

13. Limites de responsabilité : Les parties libérées ne sont pas responsables de : (1) toute information inexacte ou inexacte, qu'elle soit causée par un participant, une erreur d'impression, une erreur typographique ou autre, ou par l'un des équipements ou des programmes associés au concours ou utilisés pour le concours; (2) les défaillances techniques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les défaillances, les interruptions ou les débranchements des lignes téléphoniques ou du matériel ou des logiciels de réseau; (3) les interventions humaines non autorisées dans toute partie du processus de soumission ou du concours; (4) l'impression, la typographie, erreur technique, informatique, réseau ou humaine qui peut se produire dans l'administration du concours, le téléchargement, le traitement ou le jugement des soumissions ou des votes ou la totalisation des votes, l'annonce des prix ou dans tout matériel lié au concours (5) le courrier en retard, perdu, non distribuable, endommagé ou volé; ou (6) les blessures ou dommages causés à des personnes ou à des biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou la réception ou l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix. Les parties libérées ne sont pas responsables des soumissions mal acheminées ou non livrables ou de tout problème technique, mauvais fonctionnement des systèmes informatiques, serveurs, fournisseurs, matériel/logiciel, connexion réseau perdue ou indisponible ou échec, transmission informatique incomplète, brouillée ou retardée ou toute combinaison de celles-ci. Les parties libérées ne sont pas responsables de l'utilisation non autorisée de toute soumission par un tiers.

14. Renseignements personnels du participant

La société organisatrice recueillera des données personnelles sur les participants conformément à sa politique de confidentialité. Veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire à www.nyxcosmetics.fr. En participant au concours, les participants acceptent par les présentes que le commanditaire recueille et utilise leurs renseignements personnels et reconnaissent qu'ils ont lu et accepté la politique de confidentialité du commanditaire.

15. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

16. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE. Ce Règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la Durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : nyxprofessionalmakeupfr@gmail.com

17. Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

30, rue d'Alsace – LEVALLOIS-PERRET 92300

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.